



ENREGISTRÉ AU GREFFE

Le 19 juillet 2022

N° 2022-158

C.R.C. La Réunion - Mayotte

Pamandzi, le 18 juillet 2022

Le Président

A l'attention de

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA
CHAMBRE RÉGIONALE DES
COMPTES DE LA RÉUNION -
MAYOTTE
44 rue Alexis de Villeneuve
97488 SAINT DENIS**



V/Réf :
Service : Direction Générale des Services
Affaire suivie par : Denis CHOPIN
☎ : 0639 69 88 76
✉ : denis.chopin@cc-petiteterre.fr

Objet : Réponse au rapport d'observations définitives

Réf :

Je tiens tout d'abord à remercier la chambre régionale des comptes La Réunion -Mayotte pour la qualité des échanges qui ont eu lieu tout au long de la procédure.

La volonté de la communauté de communes de Petite Terre est de prendre en compte l'intégralité de remarques formulées.

Je note le ton globalement positif du rapport de la chambre au-delà des quelques points d'amélioration à mettre en œuvre.

Je souhaite pour autant vous apporter quelques précisions.

En tout premier lieu, je me permets de vous signaler une erreur page 8 de votre rapport. Le courrier dont il est fait allusion ne concernait pas la question de l'instauration d'une dotation de solidarité communautaire mais le maintien de la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Vous évoquez la question de la mutualisation, il est à rappeler que notre territoire est déjà fortement avancé en matière de mutualisation au bénéfice des deux communes membres et de notre EPCI. En effet, la commande publique, la direction des services informatiques et l'instruction des autorisations des droits du sol sont mutualisées.

Souhaitant aller plus loin dans ce partage de compétences et de moyens, grâce à l'appui de l'Agence Française de Développement, nos trois collectivités (communes et EPCI) ont initié une réflexion pour développer et structurer des pôles intercommunaux d'ingénierie. Cette démarche est portée collectivement par les trois directeurs généraux du territoire.

Il est vrai que notre intercommunalité a une démarche dynamique et active concernant la mise en œuvre de ces compétences. Pour autant, il ne nous semble pas exact de dire que la CCPT empiète sur les champs de compétences d'autres collectivités.

Ainsi, dans le cadre de la délibération n°2020.00064 en date du 25 septembre 2020, « Extension des compétences Numérique et très haut débit -Fibre optique » le conseil communautaire reconnaît clairement les compétences du Département notamment dans le domaine du très haut débit dans le respect de l'article L 1425-1 du CGCT. Il indique que

« en termes d'exercice de compétence, ..., c'est bien une question de compétence du Conseil Départemental ».

La CCPT souhaitant apporter sa contribution au développement numérique sur son territoire. Ainsi, une convention concernant le déploiement du numérique sur Petite Terre est en cours de préparation avec le Département dans le prolongement de cette délibération.

En matière de transport et de mobilité, une convention de délégation de compétence sera signée prochainement avec le Département sur la base des articles L 1111- 8 et R.1111-1 du CGCT et L 1231-4 du code des transports. Le choix fait par notre intercommunalité est de ne pas devenir une autorité organisatrice de la mobilité de 1^{er} rang et de laisser les domaines du transport scolaire et interurbain dans le domaine de compétence départementale. Le rôle de chaque collectivité nous semble donc défini avec précision et sans ambiguïté.

En ce qui concerne le plan de mobilité simplifié (PMS), la CCPT a répondu à un appel à projet lancé par l'ADEME. Il est à noter que seuls deux collectivités d'Outre-mer, dont la CCPT, ont été retenues au niveau national. Nous en retirons une certaine fierté. Par ailleurs, la chambre aurait pu critiquer la CCPT de ne pas avoir saisi de telle opportunité de financement.

Nous notons que la chambre a pris en compte les efforts réalisés par la CCPT en matière de gestions des ressources humaines sur notamment sur les thématiques : plan de formation, versement du supplément familial de traitement, mise en place d'une politique d'hygiène et sécurité. Ils seront poursuivis. Les lignes directrices de gestion seront adoptées dans les prochains mois.

En ce qui concerne la question du respect des dispositions du décret 2011-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique portant la durée obligatoire annuelle à 1 607 heures, notre collectivité entend s'y conformer même si nous pouvons regretter l'absence de prise en compte des spécificités des Outre-mer et plus particulièrement celle de Mayotte. Sous réserve de la position à venir du Conseil constitutionnel saisi par le Conseil d'État le 1^{er} juin dernier d'une question prioritaire de constitutionnalité portant sur l'obligation faite aux collectivités territoriales de mettre en place un temps de travail annuel de 1 607 heures pour leurs agents, la CCPT modifiera d'ici la fin de l'année son règlement intérieur relatif au temps de travail.

A ce jour, ce que nous en comprenons est que même le Conseil d'État s'interroge sur la constitutionnalité de ces dispositions.

La chambre soulève la question de la part importante des contractuels au sein de nos effectifs. Il me paraît opportun de rappeler d'une part les spécificités de notre territoire et les difficultés que nous y rencontrons en matière de recrutement et d'autre part la mise en œuvre des dispositions de la loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique qui ouvre encore plus largement, pour ne pas dire incite au recrutement de contractuels.

Par ailleurs, dans un souci de saine gestion, la CCPT travaille activement à la recherche de financement pour certains de ces postes (Chargé(e)s de mission CRTE, PLUIH, RHI, Cités éducatives, médiateurs etc...). Ces financements sont de par leurs natures octroyés pour une durée limitée. Les recrutements se font en conséquence en lien avec la durée des financements. Même si les fonctionnaires peuvent, au même titre que les contractuels postuler sur des contrats de projets mis en œuvre dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique, il faut bien reconnaître que jusqu'à ce jour ils hésitent le plus souvent à le faire sur ce type de contrat.

La chambre oublie également de mentionner que la CCPT, assumant son rôle social, recourt à des contrats uniques d'insertion, parcours d'emploi compétences et des services civiques. Ces agents augmentent d'autant le nombre de contractuels au sein de nos effectifs.

Sur la question des modalités de recrutements, je tiens à souligner que systématiquement ceux-ci se font de manière objectivée avec une publicité préalable sur les postes vacants et un jury associant des élus, le directeur des ressources humaines, le directeur du secteur concerné ainsi que le cas échéant un représentant des financeurs.

Tenant compte de la remarque de la chambre, le bureau communautaire s'est réuni en date du 20 mai dernier pour délibérer sur le nombre autorisé de contrats aidés.

Le contenu de votre rapport sera partagé, bien entendu avec l'ensemble des élus communautaires mais aussi l'ensemble des cadres et agents de notre collectivité pour en faire un document de référence pour notre action quotidienne.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.



Le Président
Saïd OMAR OILI